

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 04/06/2013**

L'an deux mille treize,
Le quatre juin deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. PETRICIG Jean-Michel, M. GIRARD Pascal, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT PIERRE Valérie,

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha.

Pouvoirs : M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise ; M. ANGO Jacques-Vianney à M. CABART Jean-Claude.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 04/06/2013

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : vente d'une parcelle – demande de certificat d'arpentage et estimation du Service des Domaines (complète et précise la délibération n°12/32 du 29/03/2012)
N°13/32

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 07/53 en date du 27 septembre 2007 dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession à Monsieur BEN MARCE Mourad d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 495 d'environ 1HA sous réserve des conditions suivantes :

- La viabilisation (voirie + réseaux divers) liée à l'ensemble de la zone sera à la charge du pétitionnaire. La voirie structurante pourra être rétrocédée à la commune selon des conditions à définir quand l'opération sera réalisée dans son ensemble c'est-à-dire quand les jonctions entre la route de Maurupt et la rue du Capitaine Mordant seront réalisées. Cette voie aura une largeur d'au moins 5 mètres.

- La servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYS devra être supprimée.
- La commune sera destinataire pour avis des études techniques pour la réalisation des réseaux (notes de calcul, descriptif des équipements, PV de compactage pour la voie rétrocedée, ...)

Vu la délibération n°12/32 en date du 29/03/2012 décidant de faire appel :

- à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la parcelle AN 495 dont les frais d'établissement du document d'arpentage seront supportés par le vendeur.
- au service des domaines afin d'estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée.
- à l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François pour rédiger l'acte.

Considérant que le géomètre a établi le certificat d'arpentage de la parcelle. La parcelle anciennement numéroté AN495 devient la parcelle AN°518 dont la superficie réelle est de 5778m².

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à une rectification de limite sur la AN 494 et la AN 492 comme suit :

- concernant le lot 3 : le terrain de 48 m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518,
- concernant le lot 1 : le terrain de 85 m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518
- concernant le lot 2 : le terrain de 3m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans le parcelle AN 492.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer une rectification de limite sur la AN 494 et la AN 492 comme suit :

- concernant le lot 3 : le terrain de 48 m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518,
- concernant le lot 1 : le terrain de 85 m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518
- concernant le lot 2 : le terrain de 3m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans le parcelle AN 492.

DIT que le cabinet Descamps sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage et que les frais d'établissement dudit document seront supportés par le vendeur.

DIT que le service des domaines sera mandaté pour estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée à M. BEN MARCE Mourad.

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN